

A LIRE DANS CE NUMERO

Les employeurs veulent maintenir la loi de la jungle dans l'industrie du bas façonné et circulaire page 2

Enquête publique réclamée dans les hôpitaux page 3

Convention signée entre les débardeurs et Saguenay Terminals page 4

Congrès des Employés du Commerce les 5, 6 et 7 juillet page 7

Vol. XXXIV — No 22

Ottawa, 13 juin 1958



Un taux minimum de \$1.60 réclamé lors des prochaines négociations dans tous les chantiers maritimes

Questions scolaires

M. DUPLESSIS VEUT NOUS DIVISER

Curieuse défense que celle de M. Duplessis et de ses ministres. D'abord, le fait est significatif en lui-même: l'union nationale prend la peine de se défendre. C'est un honneur que notre gouvernement provincial ne nous fait pas souvent! Il nous avait habitués plutôt au silence complet, comme si les électeurs ne valaient pas la peine d'une réponse, hors des périodes électorales...

Donc, M. Duplessis s'est senti touché par les réclamations de plus en plus pressantes de la population au sujet du système scolaire. Mais comme il ne pouvait pas répondre en toute bonne foi, le Premier Ministre a "choisi" certaines questions et négligé les autres.

Il faut noter en effet que les critiques et les demandes formulées depuis quelques mois portent sur TOUS LES NIVEAUX de l'enseignement.

Le mouvement ouvrier et la Fédération des Commissions scolaires ont présenté des mémoires qui traitent surtout de la petite école; les Supérieurs des Collèges ont insisté sur les écoles secondaires (cours classique et scientifique); les étudiants de nos universités ainsi que leurs Recteurs ont mis en vedette nos misères universitaires. En somme, TOUS les degrés de l'enseignement sont en difficulté et tous les intéressés ont réclamé des remèdes.

Or M. Duplessis, dans ses réponses, ne parle que des universités. Et pour dire quoi? Que l'école primaire a, elle aussi, son importance — ce que personne, évidemment n'a jamais nié! Au contraire! Les doléances des parents au sujet de l'école primaire sont tout aussi vives et bien fondées que leurs demandes en matière universitaire. Et M. Duplessis le sait bien... si toutefois il a lu nos mémoires.

Alors? A quoi rime cette subite importance de la petite école?

On n'y peut voir qu'une intention, celle de diviser les uns contre les autres les groupes de réclamants. On veut "monter" la population contre les Universités TROP EXIGEANTES, quitte à monter ensuite les Universités contre la population QUI NE COMPREND PAS, si les besoins politiques du moment l'exigent.

Serons-nous toutefois assez bêtes pour nous laisser diviser? Certainement pas. Il faut continuer de réclamer UNANIMEMENT et sur tous les fronts à la fois. La semaine prochaine: La primaire? Parlons-en!

La parité des salaires et des conditions de travail à établir dans les chantiers maritimes de l'Est du Canada — Les 1,500 travailleurs syndiqués de Lauzon doivent quitter la salle de l'église de Lauzon, trop petite, pour se rendre jusqu'au vaste Casino Variétés — Solidarité entre Lauzon, Sorel et Montréal.

Des assemblées syndicales tenues la semaine dernière à Québec, St-Romuald et Lauzon ont réuni plus de 1,500 syndiqués des chantiers maritimes de la Davie Shipbuilding Ltd et de la Geo. T. Davie & Sons de Lauzon, qui ont réclamé la parité des salaires, soit un minimum de \$1.60 l'heure pour le journalier et de \$2.00 l'heure pour le compagnon.

L'assemblée du mardi, 3 juin, tenue à Lauzon, a été une des

plus nombreuses et des plus enthousiastes depuis la fondation du Syndicat de Lauzon.

La salle du sous-sol de l'église de Lauzon n'a pu contenir tous les travailleurs venus assister à la réunion et il a fallu que les membres des Syndicats se rendent, en parade, à environ un demi-mille de distance, à la vaste salle du Casino Variétés qui a bientôt été remplie à craquer.

Des représentants des Syndicats de Sorel et de Montréal étaient venus rendre visite aux travailleurs de Lauzon et leur témoigner leur solidarité.

MM. Roland Labrecque et René Daguerre présidaient conjointe-

ment la réunion.

M. Raymond Parent, conseiller technique de la Fédération Nationale de la Métallurgie, a donné le rapport des recommandations faites par un Comité de délégués des deux Syndicats qui, pendant 20 semaines, ont siégé régulièrement afin d'étudier les amendements à être apportés aux contrats.

Ce rapport a été reçu avec beaucoup d'enthousiasme et adopté à l'unanimité.

Les demandes syndicales

Les travailleurs de Lauzon ont accepté avec beaucoup de satis-

(Suite à la page 4)

Les travailleurs des chantiers maritimes en marche...



Les syndiqués quittent la salle de l'église de Lauzon, trop petite, pour se rendre au vaste Casino Variétés où ils ont préparé leurs demandes en vue du renouvellement de leur convention collective.

Les employeurs veulent maintenir la loi de la jungle dans l'industrie du bas façonné et circulaire

Des grèves nécessaires pour faire reconnaître le droit d'association chez Pert Hosiery et Caprice Hosiery de Montréal — Vote imposé par la CRO chez Avalon — Négociations lentes chez Nordic de Granby et Orient Hosiery de Sherbrooke.

On assiste actuellement à une coalition des employeurs qui tentent d'empêcher par tous les moyens possibles l'organisation syndicale dans les ateliers de l'industrie du bas façonné et circulaire de la province. C'est ce qu'a déclaré, mardi dernier, M. Jean-Noël Godin, conseiller technique de la Fédération Nationale du Vêtement, au cours d'une as-

semblée des grévistes de Pert Hosiery et Caprice Hosiery de Montréal.

L'on sait que les quelque 200 employés de ces deux ateliers de Montréal sont en grève depuis environ trois mois pour obtenir la reconnaissance de leur droit d'association.

La très grande majorité des employés de ces ateliers ont signé leur adhésion au

syndicat et les propriétaires ne veulent pas reconnaître ces syndicats ni négocier de convention collective.

M. Godin a rappelé que les employés de Rosita Hosiery de Montréal ont également été obligés de faire une grève de trois mois l'hiver dernier justement pour obtenir la reconnaissance de leur syndicat. Par ailleurs, les employés de Tramit Hosiery de St-Jean voyaient l'employeur reconnaître leur syndicat après une grève d'une semaine.

Dans les industries actuellement organisées, les négociations ne vont que très lentement, a déclaré M. Godin. Il a cité le cas des employés d'Orient Hosiery de Sherbrooke et de Nordin Hosiery de Granby où les négociations viennent de débiter.

Les employés de l'industrie du bas façonné n'ont connu que ces reculs sur toute la ligne depuis 1951 alors qu'on a commencé par réduire les salaires, enlever des bénéfices marginaux, des congés payés, la perte de l'ancienneté et l'augmentation des heures de travail.

Manque d'organisation

M. Godin a attribué cette dépréciation de l'industrie et des salaires au fait que plusieurs ateliers ne sont pas organisés et que ces derniers font une concurrence ruineuse aux ateliers syndiqués. Le plan de la Fédération Nationale du Vêtement, a dit M. Godin, c'est d'organiser toute l'industrie afin d'établir des conditions uniformes de travail et de salaire à travers la province en faisant accepter un décret qui couvrira toute l'industrie.

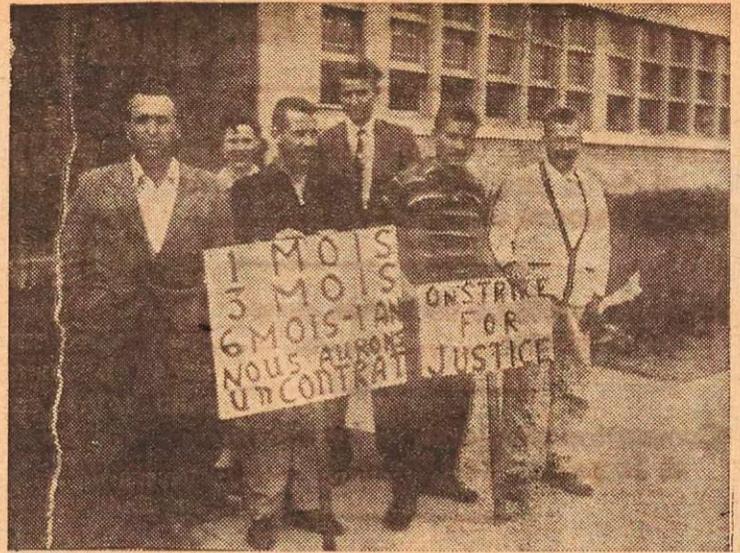
Mais les industries qui vivent en payant des salaires de famine et en imposant des conditions de travail inférieures font une lutte à mort aux travailleurs qui veulent s'organiser pour protéger leur métier.

L'attitude de la police

M. Godin a également dénoncé l'attitude des policiers municipaux de Montréal qui en certains endroits se conduisent comme s'ils étaient à la solde des patrons. Chez Caprice Hosiery, dit-il, des policiers de faction fraternisent avec les scabs et ils passent une grande partie de leur temps à l'intérieur de l'atelier comme s'ils y rencontraient des amis.

Par contre, ils sont provocants à l'endroit des piqueteurs et les menacent d'arrestations à propos de tout et de rien.

Chez Pert Hosiery, par contre, les policiers ne font que leur devoir. Pourtant, il s'agit du même syndicat, de la même organisation, des mêmes organisateurs qui dirigent la grève aux deux ateliers, situés tous deux



Scènes de grève chez Pert Hosiery et Caprice Hosiery de Montréal où quelque 200 employés sont en grève depuis trois mois pour obtenir la reconnaissance de leur droit d'association.

dans le nord de Montréal.

Il a également dénoncé les employeurs qui tentent d'intimider les grévistes en prenant des actions criminelles contre eux. A l'heure actuelle, une quinzaine d'actions pour intimidation verbale ont été prises par Pert et Caprice Hosiery.

Une seule condamnation a été imposée et 8 actions ont été déboutées. Les autres causes sont pendantes parce que les représentants patronaux demandent des remises qui leur sont accordées. De la sorte, ils tiennent les grévistes dans un état de tension.

Cependant il faut ajouter que le moral de ces derniers est excellent et qu'après trois mois de grève, ils sont disposés à faire du piquetage pendant trois mois ou six mois encore pour obtenir la reconnaissance de leur syndicat et signer une convention collective de travail.

Vote chez Avalon

Une requête en reconnaissan-

ce syndicale présentée par le syndicat chez Avalon Hosiery en avril dernier a fait l'objet de longues délibérations de la part de la Commission des Relations ouvrières qui, au début de juin, vient de décréter un vote parmi les employés. Le syndicat détient plus de 85 p. 100 des cartes signées. Cependant les propriétaires de l'atelier ont déclaré, sans preuve, sans affidavit, qu'il y avait lieu d'intimidation. C'en fut assez pour faire pencher la CRO en leur faveur, sans entendre les représentations du syndicat.

On peut donc dire que les travailleurs de l'industrie du bas façonné et circulaire doivent se protéger contre leurs employeurs, contre les policiers municipaux et endurer les délais de la Commission des relations ouvrières.

On dirait une véritable coalition d'intérêts divers pour que se perpétue, dans cette industrie, la loi de la jungle, si favorable aux exploitateurs.

Diefenbaker et Macmillan tiennent en haleine nos ouvriers de la laine

Nos grands quotidiens ont relégué au second plan depuis quelques jours, le général de Gaulle, pour faire grand état du rapport de la Commission du Tarif douanier et des déclarations de M. Macmillan, premier ministre de la Grande-Bretagne et de M. Diefenbaker, premier ministre du Canada.

Ni l'un ni l'autre des premiers ministres n'a abordé le problème des lainages en particulier mais il semble évident que leurs pensées se rejoignent sur ce point.

La Commission d'enquête sur les tarifs douaniers a proposé une hausse du tarif douanier sur les tissus importés de l'Angleterre.

Apprenant les conclusions de la commission, le président de la Canadian Woolen & Knit Goods Association, M. G. H. Dobbie, a déclaré qu'il était satisfait des résultats de l'enquête et il a souhaité que "le gouvernement donne suite aux recommandations de la Commission".

Il a ajouté que ces recommandations peuvent signifier une augmentation de 25 cents du prix du tissu qui entre dans la fabrication d'un complet d'homme et de 10 cents dans le tissu qui sert dans la confection d'un pardessus.

Si, à ce prix minime, nous pouvons sauver l'industrie du textile-laine du Canada, nous en sommes, mais nous doutons fort que cette augmentation du tarif soit suffisante pour détourner les consommateurs canadiens vers des produits de fabrication canadienne.

Par ailleurs les journaux de lundi nous livraient les communiqués suivants:

"Les nations du monde libre n'ont pas encore appris que la prospérité, comme la paix, est indivisible, et qu'il existe encore trop de barrières artificielles qui font obstacle à la liberté du commerce et du mouvement des capitaux," déclarait M. Macmillan, à Green Castle, Indiana, aux Etats-Unis.

M. Macmillan, premier ministre conservateur de la Grande-Bretagne, prône donc le libre échange entre les nations libres pour assurer la prospérité et nous sauver du communisme.

De son côté, le premier ministre du Canada, M. Diefenbaker, qui a suggéré, au cours de la dernière campagne électorale, de détourner 15 p. 100 de notre commerce vers la Grande-Bretagne afin de nous libérer de l'emprise américaine, déclarait, le même jour, à Middletown, Connecticut:

"Toutes les nations du monde libre devront agir en collaboration et de façon efficace dans le domaine économique comme elles le font pour la défense et chacune devra s'abstenir d'initiative qui pourrait entraver les efforts de ses partenaires en vue de la survivance de la liberté partout dans le monde."

M. Diefenbaker s'adressait visiblement aux Etats-Unis mais il est clair que si nous devons appliquer ce principe à toutes les nations libres, nous devons également l'appliquer à la Grande-Bretagne.

Les questions que nous nous posons sont donc les suivantes: Notre commerce sera-t-il libre ou protectionniste? Que fera le gouvernement du rapport de la Commission sur les tarifs douaniers? Sacrifiera-t-on notre industrie textile au commerce libre ou les Canadiens devront-ils payer plus cher pour se vêtir sous un système protectionniste?

Si le gouvernement canadien ne protège pas notre industrie textile prendra-t-il les moyens de fournir du travail aux tisserands privés de leur emploi?

Autant de questions qui tiennent en haleine les consommateurs et nos ouvriers dans l'industrie de la laine.

ENQUETE PUBLIQUE RECLAMEE PAR LES HOPITAUX

La Fédération Nationale Catholique des Services présentera une résolution en ce sens au congrès de la CTCC - Des délais inutiles, la nullité ainsi que l'incompétence de certains tribunaux d'arbitrage dénoncée - L'inévitable et inqualifiable Arthur Matteau de l'API - Les employés d'hôpitaux sont exploités, dit M. Jean Marchand

La Fédération Nationale Catholique des services qui groupe 7,000 infirmières et employés d'hôpitaux de cette province, répartis entre 35 syndicats affiliés à cette fédération de la CTCC, a décidé de prier la CTCC, lors de son congrès annuel de septembre prochain à Montréal, de réclamer une enquête publique sur les problèmes d'hospitalisation dans le Québec.

Selon la résolution adoptée à l'unanimité par les 63 délégués du congrès, réunis à Chicoutimi en fin de semaine dernière, l'enquête publique devrait porter, entre autres, sur les points suivants:

- 1) Etude de l'écart entre le coût d'hospitalisation "per diem" et les salaires des employés;
- 2) L'analyse des coûts d'hospitalisation et des traitements médicaux et chirurgicaux;
- 3) La stabilité de l'emploi des employés d'hôpitaux et le revenu de la main-d'oeuvre;
- 4) Etude et analyse de la nature et de la qualité des soins aux hospitalisés.

Une classe exploitée

M. Jean Marchand, secrétaire général de la CTCC, qui a porté la parole lors de la séance d'ouverture, a déclaré que dans le monde syndicaliste, ce sont les employés d'hôpitaux qui sont les plus exploités. On les exploite à fond, souvent même sous le couvert des bonnes oeuvres et de la charité.

"Les employés d'hôpitaux sont non seulement en arrière des autres catégories de travailleurs, au point de vue des salaires et des conditions de travail, mais ils le sont également sur le plan social alors que l'on continue de leur refuser le droit aux prestations d'assurance-chômage.

"Dans tous les milieux, on est d'accord pour dire que le droit à l'assurance-chômage est une nécessité, un devoir de justice à l'endroit des travailleurs des hôpitaux.

"Il n'y a que nos députés, à la Chambre des Communes, pour penser différemment et refuser l'assurance-chômage aux employés d'hôpitaux, à cause des pressions qui sont exercées sur eux par des associations puissantes également intéressées dans le problème.

Rappelant également que les employés d'hôpitaux sont privés du droit de grève et qu'ils doivent se plier à une procédure arbitrale lente, décourageante et injuste. Vous êtes victimes d'une exploitation radicale sur toute la ligne, dit-il.

Il a encouragé les employés d'hôpitaux à resserrer les rangs dans leur fédération et dans la CTCC qui les soutiendront dans la lutte.

Une enquête publique

En réclamant l'enquête publique dont nous avons parlé plus haut, M. Jacques Archambault, conseiller technique de la Fédération Nationale Catholique des Services, a déclaré ceci:

"Les problèmes d'hospitalisation dans le Québec constituent un phénomène particulièrement remarquable. La présence des communautés religieuses à la tête de l'administration des prin-

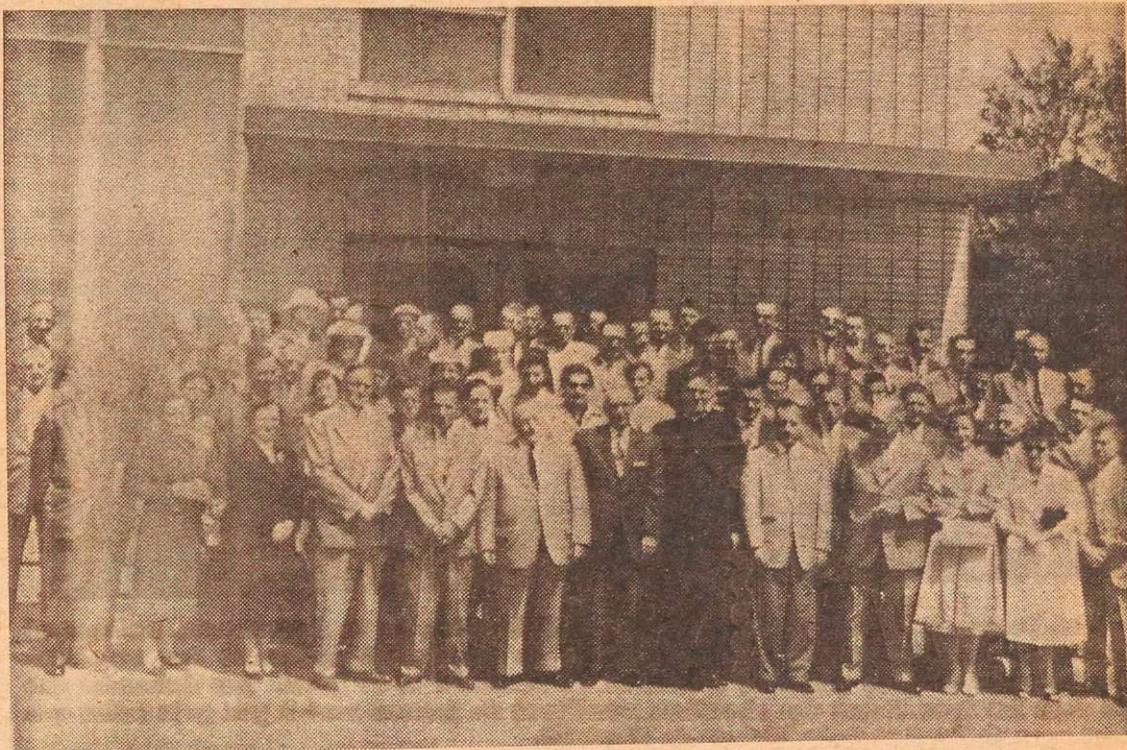


Photo prise lors du congrès de la Fédération Nationale des Services à Chicoutimi. La semaine dernière, plus de 60 délégués représentant 34 syndicats affiliés ont participé à ces assises.

cipales institutions d'hospitalisation, le contexte de notre loi d'assistance publique, la venue prochaine de l'assurance hospitalisation, tous ces facteurs qui touchent les employés d'hôpitaux d'une façon directe devraient être l'objet de nos continuelles préoccupations. Un fait, cependant, me laisse perplexe, c'est l'écart formidable qui existe entre le coût d'hospitalisation et les bas salaires payés aux employés.

En 1955, date des statistiques les plus récentes, le Bureau Fédéral de la Statistique établissait le coût moyen d'hospitalisation dans les Hôpitaux généraux de la province de Québec à \$14.42 par jour. Dans son analyse de la situation financière des Hôpitaux généraux, les mêmes statistiques évaluent à une proportion de 59% le coût des salaires et traitements bruts. Ce qui voudrait dire que le salaire moyen de tous les salariés dans les hôpitaux de la province, en 1955, s'établirait à \$8.50 par jour.

Or, le Comité Paritaire des Services Hospitaliers de Québec Inc., publiait, en 1953, les moyennes de salaires payés dans la juridiction territoriale du décret 3824. Ces moyennes couvrent 5700 salariés travaillant dans les Hôpitaux de l'Est de la province. La moyenne des salaires réels payés à tous les employés masculins et féminins de cette juridiction s'établissait à \$5,215 par jour. L'année 1958 marque la mort lente mais sûre du décret 3824. De 1953 à 1955, il n'y eu aucune augmentation de salaires négociée collectivement. Pour les hôpitaux de la ville de Québec et région la première augmentation de salaire négociée se situe au 15 juin 1955, au taux de \$1.00 par semaine. On peut, à la vérité, se montrer fort généreux en affirmant, qu'en 1955 le taux moyen s'établissait, dans le territoire du décret, à \$5.50 par jour. En proportion, cela signifie que le taux moyen de salaires représente 38.1% du coût total moyen d'hospitalisation.

Ces chiffres, nous l'avons dit, n'ont aucune valeur absolue,

mais il nous révèle tout de même que si l'on affirme que les salaires et les traitements bruts, dans les hôpitaux, représentent jusqu'à 60% des frais d'hospitalisation on affirme probablement l'exacte vérité, mais on ne fait pas la part des choses en imputant cette proportion aux seuls petits salariés qui gagnent, en moyenne, \$5.50 par jour.

En résumé: \$14.42, c'est bien le coût moyen d'hospitalisation pour la province, en 1955 \$8.50, ou 59% représente bien le salaire moyen de tous les salariés d'hôpitaux mais, \$5.50 ou 38.1% de ce coût, c'est bien aussi le salaire moyen gagné quotidiennement par les petits salariés qui ne sont pas des techniciens spécialisés, des médecins, des religieuses ou des administrateurs ou des personnes attachées à l'administration.

Et le lecteur, à peu de différence près, peut transposer ces données aux hôpitaux de l'Ouest de la province.

On constate donc, une fois de plus, que l'opinion publique peut être facilement amenée à placer sur les épaules des salariés d'hôpitaux un injuste fardeau et une fausse responsabilité en les rendant premiers et uniques responsables des frais élevés d'hospitalisation."

Programme revendicatif

Après avoir souligné que les syndicats affiliés à la Fédération avaient négocié, au cours de l'année expirée, des conventions collectives assurant des augmentations de \$4.00, \$5.00, \$6.00 et même \$9.00 par semaine, le conseiller technique de la Fédération a ajouté qu'en dépit de ces gains, des employés masculins gagnent encore \$40.00 par semaine et des employés féminins \$20.00 et \$22.00 par semaine. M. Archambault a également suggéré un programme de négociations pour l'année prochaine: des efforts pour augmenter les salaires à un niveau convenable; la semaine de 44 heures pour toutes les catégories d'employés; le rattachement progressif des échelles et finalement un fonds de pension négocié collectivement.

Le congrès, à l'unanimité, a endossé ces suggestions du conseiller technique de la Fédération.

Incompétence et nullité des tribunaux d'arbitrage

M. Archambault a également dénoncé l'incompétence et la nullité de certains tribunaux d'arbitrage et particulièrement l'attitude de certains représentants patronaux dont M. Arthur Matteau de l'API.

"Les infirmières de l'hôpital du Sacré-Coeur de Hull, dit-il, en un geste spectaculaire, ont

(Suite à la page 7)



Organe officiel de la
Confédération des
Travailleurs Catholiques
du Canada (CTCC)

Paraît tous les vendredis

Directeur:

FERNAND BOURRET

Bureaux: 8227, boul. St-Laurent,
Montréal • VE. 3701

Abonnement un an, \$1.50
le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des
Travailleurs Catholiques du
Canada (CTCC) et imprimé par
"Le Droit", 375 rue Rideau,
Ottawa, Ont.

89 ALLIÉ

Autorisé comme envoi postal
de la deuxième classe.
Ministère des Postes, Ottawa

ACHETEZ CHAQUE MOIS VOTRE COURS DE SOCIOLOGIE PAR CORRESPONDANCE

Prix du cours \$0.50

SUJET DU MOIS: LES SYNDICATS DE BOUTIQUE

- 1) Un syndicat de boutique est-il un vrai syndicat?
- 2) Voit-on un syndicat de boutique utiliser la conciliation, l'arbitrage et la grève?
- 3) Les membres des syndicats de boutique ont-ils contribué à obtenir les lois sociales comme les pensions de vieillesse, assurance-chômage, etc.?

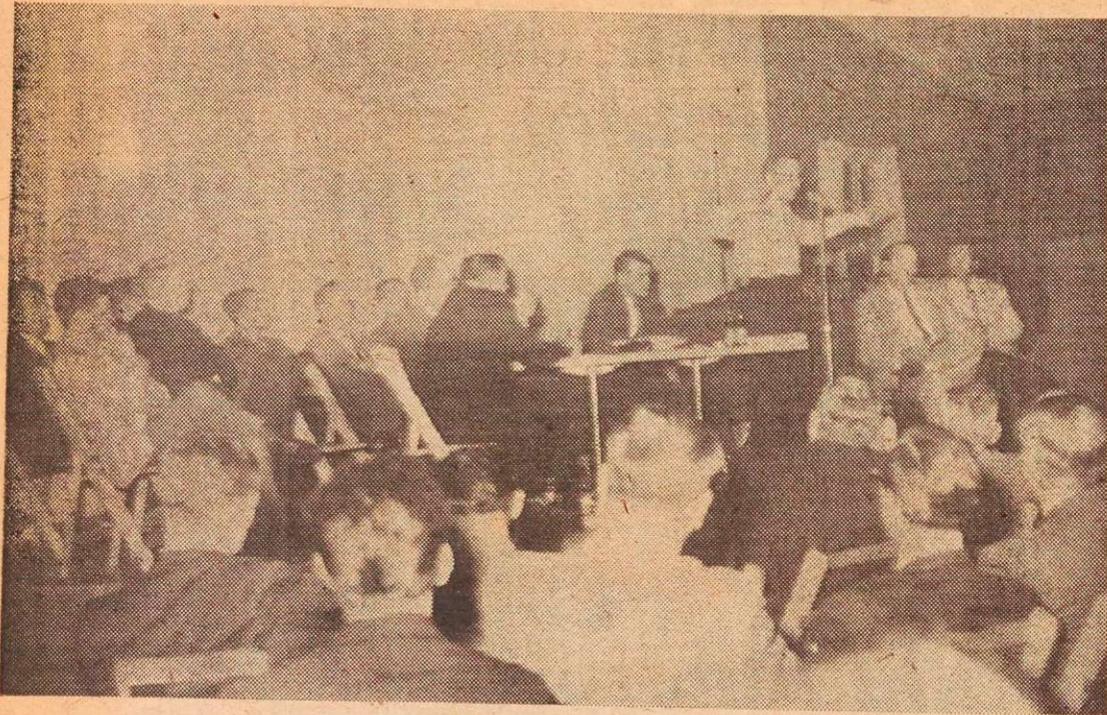
Vous trouverez la réponse à ces questions en lisant le cours du mois courant.

Voici un moyen de vous renseigner tout en participant à la chance de gagner une des 138 bourses au montant de \$2,040.00 dont une de \$1,000.00. Ces bourses sont distribuées à chaque 3e jeudi de chaque mois.

VENDEURS DEMANDES

Informez-vous de la commission intéressante qui est payée aux vendeurs pour la vente des cours.

ECRIVEZ à: — COURS DE SOCIOLOGIE PAR
CORRESPONDANCE,
155, Blvd Charest Est, Québec.



M. Raymond Parent, organisateur de la Fédération de la Métallurgie, s'adressant à l'immense foule des syndiqués. Sur l'estrade, on remarquait également des représentants des syndicats des chantiers maritimes de Montréal et de Sorel. Les demandes que formulent les travailleurs des chantiers maritimes de Lauzon sont à peu près celles que feront ceux de Sorel et de la Vickers de Montréal.

Convention signée entre les débardeurs et Saguenay Terminals

Une convention collective de travail vient d'être signée à Port-Alfred entre la compagnie Saguenay Terminal et le Syndicat national des débardeurs de Saguenay Terminal Limited.

La nouvelle entente, d'une durée de trois ans, a été signée par MM. J.-N. Claveau et L.-E. Torresan, respectivement directeur de la division de Port-Alfred et directeur du service du personnel, au nom de la compagnie et par MM. Lucien Simard, Arthur Barrette et Me Robert Auclair, respectivement président, secrétaire et conseiller juridique du syndicat.

La nouvelle convention prévoit, avec effet rétroactif au 1er décembre 1957, des augmentations de salaire de neuf pour cent pendant la première année, de six pour cent pendant la deuxième année et de cinq pour cent pendant la troisième année.

L'échelle des salaires, qui s'établissait entre \$1.68 et \$2.15

l'heure dans l'ancienne convention sera portée à \$1.76 et \$2.25 respectivement pour l'année 1958.

Les autres avantages accordés aux employés consistent en une prime supplémentaire de cinq cents l'heure sur le soufre; un congé supplémentaire (Jour de l'Ascension); prime de nuit portée à dix cents l'heure, soit une augmentation de deux cents; 2 semaines de vacances ou un montant égal à 120 heures payées

à la fin de la saison de navigation pour les employés ayant neuf mois de service et plus dans les deux dernières saisons.

Les clauses relatives aux droits de la direction, à la retenue syndicale et au service continu avaient déjà été réglées l'automne dernier. La convention régit plus de 528 employés payés à l'heure travaillant aux établissements portuaires de la compagnie à Port-Alfred.

LES CHANTIERS MARITIMES...

(Suite de la page 1)

faction le compte rendu de la réunion des représentants de tous les ouvriers des chantiers maritimes canadiens tenue récemment à Moncton et il a été adopté de réclamer un taux de salaire de \$1.60 pour le journalier et de \$2.00 l'heure pour le compagnon afin d'arriver le plus tôt possible à la parité des salaires dans les chantiers canadiens et immédiatement à l'uniformisation des taux de salaires dans les chantiers de l'Est du Canada.

La clause de séniorité, selon la décision prise par les membres, fera l'objet de nombreux amendements syndicaux. Les travailleurs ont exprimé l'intention d'obtenir un régime de séniorité qui tiendra davantage compte de leurs années de service à la compagnie et de leur occupation dans le département où ils travaillent.

Le rapport du confrère Parent soulignait que c'est dans les chantiers maritimes du Québec que la semaine de travail est la plus longue et que le temps est venu de réduire notre semaine de travail à 40 heures comme dans les autres chantiers canadiens.

Les travailleurs désirent également la procédure de règlement de griefs soit améliorée et la nécessité d'avoir des délégués de départements reconnus par la convention est un des objectifs que se sont fixés les métallurgistes. L'arbitrage privé fera également l'objet d'une demande à la compagnie. Les délais encourus par la conciliation et l'arbitrage selon la Loi n'ont pas donné aux travailleurs les résultats qu'ils en attendaient et il est devenu nécessaire d'avoir un régime d'arbitrage plus expéditif.

Un nombre d'autres questions ont été discutées et feront l'objet de demandes aux compagnies.

C'est à l'unanimité que les membres des deux Syndicats ont accepté les recommandations contenues dans le rapport présenté par le confrère Parent.

La solidarité

M. Napoléon Nadeau, organisateur de la C.T.C.C., appelé alors à prendre la parole, a insisté sur la nécessité d'être solidaires dans la lutte que nous entreprenons. Cette solidarité, souligne le confrère Nadeau, ne doit pas seulement s'apprécier par le nombre de membres mais également par la qualité, la détermination et l'unité des travailleurs. Le confrère Nadeau a également insisté sur la nécessité d'avoir une structure syndicale adaptée à l'importance des entreprises de Lauzon et au nombre des problèmes qui nous confrontent.

Au nom des travailleurs de Vickers et de Marine, MM. Roch Lachance et Jean-Paul Berthiaume ont apporté leur témoignage de solidarité dans les revendications que nous faisons. M. Berthiaume de Sorel a particulièrement insisté sur le rôle indispensable que jouent chez eux les délégués de département et s'est dit heureux de constater qu'à Lauzon, également, les travailleurs ont conscience qu'il leur faut de tels délégués.

M. Ted S. Payne, président de la Branche des Chantiers Maritimes et conseiller technique de la Fédération de la Métallurgie, a d'abord récapitulé les gains effectués par les Syndicats de la C.T.C.C., dans les chantiers maritimes, depuis 1952. Il a soumis que nous aurons cette année une étape importante à franchir car il va nous falloir arriver à augmenter nos salaires et améliorer nos conditions de travail pour que nous cessions d'être les enfants pauvres de l'industrie canadienne.

M. Payne a également fait état du récent rapport de la Commission Royale d'Enquête sur le Cabotage et il a résumé les conclusions du rapport en disant que la Commission avait, semble-t-il, oublié de considérer au moment de son étude que le Canada était un pays... et que, en somme, tout le problème est à reprendre. Il nous faudra maintenant nous adresser directement au gouvernement fédéral pour réclamer les solutions qui s'imposent.

M. Payne a également fait état du récent rapport de la Commission Royale d'Enquête sur le Cabotage et il a résumé les conclusions du rapport en disant que la Commission avait, semble-t-il, oublié de considérer au moment de son étude que le Canada était un pays... et que, en somme, tout le problème est à reprendre. Il nous faudra maintenant nous adresser directement au gouvernement fédéral pour réclamer les solutions qui s'imposent.

DORVAL

A la suite d'élections syndicales tenues dernièrement, l'exécutif du Syndicat des Employés municipaux de Dorval, est maintenant composé comme suit: MM. Roland Duford, président; Emile St-Aubin, vice-président et Jacques Boyer, secrétaire-trésorier.

Fernand Pion

Courtier d'assurances

590 CADILLAC, Montréal (5)

Tél.: bureau VI. 9-2121

domicile CL. 9-2839



L'immense foule des travailleurs des chantiers maritimes de Lauzon réunis en vue de préparer les amendements à apporter à leur convention collective, la semaine dernière.

La rétroactivité s'applique aux employés congédiés après la date de la rétroactivité

Une sentence arbitrale unanime à ce sujet sur un grief dans l'industrie du gant.

Un tribunal d'arbitrage, à l'unanimité, a décidé que la rétroactivité s'applique à tout employé, même à celui qui a été congédié entre la date de la signature de la convention collective et celle de la rétroactivité.

M. le juge Jules Poisson, Me Pierre Vadboncoeur, arbitre syndical, et René Rocque, arbitre patronal, ont, à l'unanimité, rendu la sentence plus haut à l'occasion d'un litige qui opposait le Syndicat des Gantiers de Montréal et Safety Glove & Clothing de cette même ville.

I — LES FAITS

La Compagnie, d'une part, et la Fédération Nationale des Travailleurs de l'Industrie du Vêtement Inc. agissant pour et au nom du Syndicat des Gantiers de Montréal Inc. ont signé, le 29 novembre 1957, une convention collective d'une durée de deux ans.

La durée de cette convention fut fixée par la clause I, en des termes: "Cette convention doit être considérée comme ayant été

en force depuis le 1er mars 1957 et devra demeurer en vigueur et lier les parties jusqu'au 28 février 1959".

La clause 26, paragraphe "a", de ladite convention se lisait comme suit:

"Tous les employés doivent recevoir une augmentation de 5%, rétroactive au 1er mars 1957, laquelle augmentation doit être basée sur les salaires existants dans l'industrie au 28 février 1957. La rétroactivité est payable en trois versements égaux aux dates suivantes: le 15 décembre 1957, 15 janvier 1958, 15 février 1958. Sur demande de l'employeur, des termes plus longs pourront être accordés pour le paiement de la rétroactivité."

Le réclamant Laval Drolet fut congédié pour cause le 25 octobre 1957 soit plus d'un mois avant la signature de la convention. Il demande paiement de l'augmentation stipulée à la clause 26, paragraphe "a", pour la période s'étendant du 1er mars 1957 à la date de son congédiement, soit une somme égale à 5% du salaire existant pour lui au 28 février 1957 pour toutes les heures travaillées par lui pendant ladite période.

L'employeur refuse de se rendre à cette demande, disant que

la convention telle que signée ne s'appliquait, pour le passé, qu'aux personnes à son emploi lors de la signature de la convention.

Le syndicat invoque les termes mêmes du contrat, alléguant que les articles I et 26 sont absolument généraux et incluent donc le réclamant; et il ajoute que l'exclusion des personnes ayant quitté l'emploi avant la signature n'est mentionnée nulle part dans le contrat.

La sentence arbitrale

La clause I de la convention doit être interprétée, à notre avis, selon ses termes mêmes, qui sont clairs et explicites: il faut donc, si l'on s'en rapporte à ces termes, considérer la convention collective à toutes fins comme si elle avait été en vigueur à compter du 1er mars 1957 pour une période de deux ans.

Si tel avait été le cas, l'employé Drolet aurait été payé au taux stipulé au 1er paragraphe de l'article 26, soit à son taux de salaire d'alors plus 5%.

La convention signée le 29 novembre 1957 établit donc, entre autres choses, le régime des salaires depuis le 1er mars de la même année. Si tel est le cas, il ne serait pas conforme à l'intention de payer les autres employés au taux stipulé et l'employé Drolet à un taux inférieur. La convention collective est à notre avis un titre entre les mains de toutes les personnes ayant travaillé en aucun temps pendant sa durée telle que déterminée à l'article I.

L'employeur soutient que, avant de signer la convention, il a expressément exclu avec le consentement du représentant syndical les employés ayant quitté l'emploi ou ayant été congédiés, du bénéfice de la convention nouvelle. Mais nous ne pouvons accepter cette preuve verbale attendu qu'elle contredit un écrit valablement fait et change la portée des termes dudit écrit.

La Compagnie soutient que le mot "employé" apparaissant à l'article 26, signifie bien qu'il s'agissait, dans l'intention des parties, des personnes à l'emploi au moment de la signature. Mais comme il est dit dans l'article I que la convention doit être considérée comme ayant été en vigueur depuis le 1er mars, le sens même du mot "employé" s'en trouve affecté en ceci qu'il semble devoir signifier les employés en aucun temps où le contrat doit être considéré comme étant en vigueur. De plus, le texte anglais de la convention, qui se trouve l'original, (le texte français n'en étant que la traduction), utilise le mot "workers", qui est quelque peu différent à cet égard.

Le tribunal, à l'unanimité de ses membres, estime le grief fondé et ordonne à la compagnie de payer à M. Laval Drolet l'augmentation stipulée au paragraphe "a" de l'article 26 de ladite convention, soit 5% du salaire qui était le sien au 28 février 1957, et ceci pour toutes les heures travaillées par lui du 1er mars 1957 au 25 octobre 1957.

Une moyenne de \$1,000 de profit, par employé, dans les manufactures

Ce n'est pas LE TRAVAIL qui fait une telle assertion, mais bien LE LINGOT d'Arvida, organe de l'Aluminum Co. of Canada à Arvida.

LE LINGOT lui-même, dans sa page éditoriale du 5 juin dernier, cite des chiffres qui lui ont été communiqués par l'Association des manufacturiers canadiens.

"De nos jours, comme de tout temps, écrit LE LINGOT, le grand public croit que l'industrie en général, fait des profits exorbitants. C'est pourquoi l'Association des Manufacturiers canadiens s'efforce de renseigner le public.

"Voici les résultats de l'enquête menée par cette association pour 1,069 compagnies qui ont répondu au questionnaire et qui représentent le chiffre impressionnant de \$9 milliards de ventes. Ces mêmes industries avaient en 1957, 417,077 actionnaires et 441,034 employés.

"Les bénéfices réalisés en 1957 ont été de 5.2 cents par dollar de vente, soit un recul de 6 dixièmes de cent sur l'année 1956 et un demi-cent au-dessus de la moyenne des dix dernières années."

LE LINGOT conclut en disant que CE SONT DES PROFITS TRES RAISONNABLES.

En partant de ces chiffres, on constate que ces entreprises ont réalisé \$468,000,000 en employant 441,034 employés.

Il est facile de déduire que ces entreprises ont réalisé plus de \$1,000 de profit, par employé, par année.

Pourquoi jette-t-on les hauts cris quand ces mêmes employés demandent une légère augmentation de salaire. Pourquoi devrait-on leur prêcher la modération dans leurs réclamations quand les compagnies gardent pour elles, une plus-value de \$1,000.00 par année, d'après la moyenne déclarée (elle peut être de \$10,000 et plus dans certaines industries comme l'automobile)?

Une augmentation de 10 cents l'heure, par exemple, n'équivaut qu'à \$200.00 par année, par employé!

Et maintenant, si nous poussions un peu notre analyse, nous pourrions découvrir qu'un profit de 5.2 cents peut induire en erreur en prenant comme critère le dollar de vente, ce qui équivaut tout de même à du 5.2 p. 100.

Mais si l'on traduisait ce profit par rapport aux dollars investis dans l'entreprise, aux vrais dollars, non pas au mouillage des actions ou à la surcapitalisation, on aurait alors la surprise de découvrir que ce taux de profit équivaut alors à un rendement de 20, 30, 100 p. 100 et même plus.

Si les entreprises avaient le courage de publier un rapport financier fidèle et complet, elles n'auraient pas le courage de publier des articles publicitaires comme celui que nous venons de mentionner.

Elles seraient également mal venues de refuser à leurs employés les améliorations des conditions de travail et de salaire habituellement demandées.

HULL

Audition mardi dans le cas des infirmières

La Commission des relations ouvrières de la province de Québec a entendu en audition les représentants des infirmières de l'hôpital Sacré-Coeur de Hull et ceux de cette institution représentés par l'API.

On sait qu'à la suite de la démission de trente infirmières de cet hôpital en guise de protestation contre les lenteurs des négociations imposées par M. Arthur Matteau de l'API, le représentant patronal a demandé la décertification du syndicat ainsi que le droit de poursuivre.

La semaine dernière, la CRO a suspendu sa décision et demandé à entendre les deux parties en audition.

Cette audition a eu lieu mardi de cette semaine à Hull mais la décision de la Commission des relations ouvrières n'est pas encore connue.

Signature d'une convention avec Brassard Frères Ltée

Le syndicat national des employés du commerce de gros de Chicoutimi vient de signer une convention collective d'une durée d'un an avec Brassard Frères Limitée à Chicoutimi.

Par cette convention, les employés obtiennent des augmentations de salaires variant de \$0.05 l'heure à \$0.15 l'heure et rétroactives au 1er mars dernier. Le plan de vacances payées a été amélioré. Après deux ans de service, un employé aura une journée supplémentaire de vacances et ainsi de suite pour faire deux semaines après six ans de service.

Les employés ont aussi obtenu des congés spéciaux à l'occasion de décès, baptême ou mariage, ordination sacerdotale ou prise d'habit de leurs proches parents.

Messieurs Lionel Brassard et Ulric Blackburn représentaient la compagnie. Me Robert Auclair, Mlle Monique Lapointe, M. Gabriel Perron et Camille Girard représentaient le syndicat.

La moitié des patrons acceptent l'idée du salaire annuel garanti

M. Robert Parizeau, de l'École des Hautes Etudes de Montréal, vient de publier dans l'Actualité Economique, revue trimestrielle de cette école, une étude portant sur la réaction des industriels de Montréal sur la question du salaire annuel garanti.

La première tranche de cette étude a paru dans la livraison de juillet-septembre 1957 et la deuxième, qui donne les résultats de cette enquête, dans la livraison de octobre-décembre 1957.

L'enquête a été faite auprès de 795 industriels de Montréal tandis que l'API faisait la même enquête auprès de 361 membres à l'extérieur de Montréal.

L'enquête démontre que 50 p. 100 des industriels sont favorables à l'idée du salaire garanti en général; 38 p. 100 des industriels ignorent tout simplement cette question. Il reste cependant que la majorité des industriels ne soient pas hostiles à l'idée du salaire annuel garanti, d'après les résultats de l'enquête.

(On peut se procurer ces deux numéros de l'ACTUALITE ECONOMIQUE en s'adressant au SERVICE DE L'EDUCATION DE LA CTCC à 155 boul. Charrest, Québec, ou 8227 St-Laurent à Montréal, pour la somme de 0.65 cents.)



JOLIETTE

Décision arbitrale en faveur des fonctionnaires municipaux

Les fonctionnaires municipaux de Joliette recevront une augmentation de \$5.00 par semaine, rétroactive au 1er janvier 1958 par suite d'une décision d'un tribunal d'arbitrage présidé par le juge Aimé Chassé, assisté de Me Arthur Lépine, arbitre patronal et de M. René Bélanger, président de la Fédération des Corporations municipales et scolaires, arbitre syndical.

C'est ce que vient d'annoncer M. Noël Lacas, agent d'affaires du Conseil central de Joliette et procureur syndical au cours de cet arbitrage.

La convention collective intervenue entre les parties et signée par le maire Camille Roussin de Joliette et M. J. A. Désormiers ainsi que par MM. Marcellin Ferland et Donat Chevrette respectivement président et secrétaire

du syndicat, prévoit aussi que les congés en maladie, pour un total de 105 jours sont payables à l'employé lors de son départ.

La convention prévoit également un samedi de congé à toutes les deux semaines, sans perte de salaire, ainsi qu'une classe d'ancienneté et de règlement des griefs améliorés.

Autres négociations

M. Lacas annonce aussi que des négociations se poursuivent actuellement dans l'industrie de la pulpe et du papier de Crabtree, dans les imprimeries de Joliette, dans l'industrie du Bois ouvré de l'Épiphanie dans le textile à Joliette et dans les hôpitaux en faveur des infirmières.

ST-GERARD DE WOLFE

Plus de 140 personnes ont assisté dernièrement à la présentation du film Alfred "J" lors d'une soirée organisée par le Syndicat National des Travailleurs du Granit de St-Gérard de Wolfe. Le film fut suivi d'un forum dirigé par M. Maurice Guertin, agent d'affaires du Conseil central de Sherbrooke. M. l'abbé Conrad Berger, curé et aumônier du syndicat a tiré les conclusions de cette soirée.

Une douzaine de membres de ce syndicat suivent actuellement une série de quatre cours d'une heure chacun sur la doctrine sociale de l'Église par M. l'abbé Gérard Thibault, aumônier du Conseil central de Sherbrooke.

ARVIDA

Adrien Plourde, réélu président du Syndicat de l'Aluminium

Jeudi 29 mai, le Syndicat National des Employés de l'Aluminium d'Arvida tenait ses élections syndicales. Comme on le sait l'usine d'Arvida compte cinq divisions: la Réduction, l'Entretien, la Fabrication, la Chimie et les Employés de Bureaux. Chaque division compte un vice-président et des représentants de départements. Sur le plan syndical proprement dit, les vice-présidents font partie de l'exécutif et les représentants des départements et des locaux forment avec l'Exécutif, le Conseil Syndical qui est chargé du côté administratif du Syndicat. Ce système est des plus démocratiques puisque chaque membre est invité à choisir ses représentants et que toute l'usine est ensuite représentée.

Cette année, les divisions de la Réduction et de la Fabrication devaient se choisir des représentants. Pour ce qui est des représentants des différents départements, la plupart ont été élus par acclamation il y a quelques semaines.

Il y avait deux candidats à la vice-présidence de la Réduction et Lucien Boucher a été réélu à ce poste. A la Fabrication, trois candidats étaient en lice à la vice-présidence et Irénée Giguère a été également réélu à ce poste.

Le Conseil Syndical a choisi parmi ses membres, un secrétaire et un trésorier. M. Roland Martel a été réélu par acclamation au poste de secrétaire et M. Clément Belley a été nouvellement élu au poste de trésorier.

Dans les rangs de l'Exécutif du Syndicat d'Arvida, on compte donc les membres suivants: MM. Adrien Plourde, président; Lucien Boucher, vice-président (section Réduction); Isale Villeneuve, vice-président (section Entretien); Irénée Giguère, vice-président (section Fabrication); Jean-Charles Lavoie, vice-président (section Chimie); Robert Lalancette, vice-président (section Employés Bureaux); M. Lalancette remplace M. Paul-Emile Carrier, actuellement en repos; Roland Martel, secrétaire; Clément Belley, trésorier.

Pour ce qui est de l'agent d'affaires, on se rappelle que M. Alfred Pedneault s'est vu confier une tâche au service technique de la C.T.C.C. M. Jean-Marie Laprise a été nommé il y a quelques semaines à ce poste d'agent d'affaires du Syndicat d'Arvida.



M. Adrien PLOURDE, réélu par acclamation, président du Syndicat de l'Aluminium d'Arvida. M. Plourde est également président de la Fédération Nationale de la Métallurgie dont le prochain congrès aura lieu à Montréal, les 12 et 13 septembre prochain.

Nos meilleurs vœux accompagnent ces officiers dans leurs fonctions si difficiles de militants syndicaux.

LA PLUS LONGUE PROTECTION

Notre police d'assurance vie-choisie ne comporte pas la seule remise d'UN CAPITAL au décès de l'assuré; la famille retire aussi UNE RENTE pendant 10-15 ou 20 ans et, lorsqu'elle cesse, nous lui remettons UN SECOND CAPITAL qui équivaut souvent au premier.

Détails gratuits sur demande.

J. H. ROY, gérant

Division Montréal-Lachine

506 est, rue Ste-Catherine, Montréal 24
TÉL. PL. 1806 — 1807

Texte inspiré du Père THIVOLLIER

LA PLUS BELLE HISTOIRE DU MONDE — 52

Images de MARIE PIGNAL



1. L'ensevelissement accompli, le triste cortège quitte la grotte funéraire. On roule, devant l'entrée, une lourde pierre glissant dans une rainure au flanc du rocher. Le tombeau est ainsi fermé.



2. Alors, chacun rentre chez soi. Jean amène chez lui Marie, Mère de Jésus, dont il prendra soin désormais. Les voici revenant bien tristement à travers les rues de Jérusalem et gagnant la maison de Jean. Si Marie est épuisée par la souffrance, ayant partagé les douleurs de son fils, elle n'est pas évanouie comme les autres; son cœur fidèle garde l'espérance.



3. Voici l'heure du coucher du soleil — environ 6 heures. Les trompettes du Temple annoncent solennellement l'ouverture du Sabbat de Pâques, et tous ses Juifs pieux vont satisfaire au rite paschal.

Cependant, une inquiétude tourmente le Grand Prêtre et les pharisiens. Jésus a déclaré, de son vivant: "Après trois jours, je ressusciterai". Cela est impossible, bien sûr! Mais ses partisans pourraient venir enlever le corps et faire croire à la résurrection.



4. Aussi les pharisiens vont-ils trouver Pilate. Ils lui font part de leur inquiétude et lui demandent de faire garder le tombeau.

Mais Pilate en a assez de cette pénible histoire. Il leur répond avec brusquerie: qu'ils mettent des gardes et prennent toutes les précautions voulues, mais qu'ils s'en aillent et ne l'importunent plus!

(A SUIVRE)

en collaboration avec le Centre de la Bible diocésain.

SHERBROOKE

Congrès de la Fédération des Employés du Commerce, les 5, 6 et 7 juillet

Le prochain congrès de la Fédération des Employés du Commerce aura lieu, cette année, à Sherbrooke, les 5, 6 et 7 juillet, dans les salles du Conseil central à 65, rue Gordon.

Les délibérations qui seront sous la présidence de M. Henri-Paul Auger, président de la Fédération, débiteront à 10.30 a.m., le dimanche 6 juillet alors que l'inscription des délégués débitera à 8.00 p.m., le samedi soir.

Les délibérations se poursuivront pendant toute la journée

du dimanche. Il y aura banquet, le 6 juillet au Manoir de l'Estrie.

Le congrès se poursuivra au cours de la journée du lundi alors qu'il prendra fin durant l'après-midi par l'élection des officiers.

L'Industrie minière

M. Daniel Lessard, secrétaire-trésorier de la Fédération Na-

tionale des Employés de l'Industrie minière, nous informe que cette fédération tiendra son congrès annuel à Thetford Mines, les 19-20 et 21 juin. L'ouverture de ce congrès aura lieu à 10.00 a.m., le 19 juin, en la salle St-Maurice de Thetford; les délibérations se poursuivront durant la journée du 19, du 20 et du 21 juin; un buffet froid sera servi aux délégués au club de "Chasse et Pêche", 376, Notre-Dame nord, à 1.00 p.m., le samedi.

Dans le vêtement

De son côté, M. Lucien Lafort, secrétaire de la Fédération Nationale du Vêtement, nous confirme que le congrès de cette Fédération aura lieu à Farnham, les 19, 20 et 21 juin.

L'inscription se fera le vendredi, 19 juin, de 8.00 à 10.00 p.m., pendant que les délibérations proprement dites débiteront à 9.00 a.m., le vendredi, 20 juin.

Liste des congrès

A date, la Fédération des Métiers de l'Imprimerie du Canada, la Fédération des Travailleurs du Bois Ouvré et la Fédération des Services ont tenu leurs assises annuelles.

Les congrès suivants auront lieu prochainement:

La Fédération des Travailleurs du Cuir et de la Chaussure, à Grand-Mère, les 14, 15 et 16 juin;

La Fédération Nationale des Travailleurs de l'Industrie du Vêtement, à Farnham, les 19, 20 et 21 juin;

La Fédération Nationale des Employés de l'Industrie minière, à Thetford Mines, les 19, 20 et 21 juin;

La Fédération Nationale du Textile à St-Hyacinthe, les 1, 2, 3, 4 et 5 juillet;

La Fédération des Employés du Commerce, à Sherbrooke, les 5, 6 et 7 juillet;

La Fédération des Employés des Corporations municipales et scolaires, à Valleyfield, les 10, 11 et 12 juillet;

La Fédération des Travailleurs du Bâtiment, à St-Hyacinthe, les 11 et 12 juillet;

La Fédération de la Pulpe et du Papier, à Québec, les 18, 19 et 20 juillet;

La Fédération Nationale de la Métallurgie, à Montréal, les 12 et 13 septembre;

La Fédération des Barbiers-Coiffeurs et coiffeuses n'a pas encore fait connaître la date de son congrès.

Par ailleurs, on sait que le congrès général de la CTCC aura lieu à Montréal, du 14 au 21 septembre à l'Hôtel Mont-Royal.

ENQUETE PUBLIQUE...

(Suite de la page 3)

posé leurs problèmes à l'opinion publique, en démissionnant en bloc en guise de protestation contre la lenteur des négociations conduites pour l'institution par l'inévitable et inqualifiable Arthur Matteau.

L'orateur a ainsi abordé le problème de la durée et de la rétroactivité des conventions.

M. Archambault a déclaré qu'il est injuste de faire porter aux employés d'hôpitaux l'odieux et le préjudice de négociations collectives qui n'ont pas abouti après plus d'un an de procédures selon la loi.

Les employés de l'hôpital de Chicoutimi, dit-il, ont été les victimes impuissantes d'un système arbitral qui permet à la partie patronale d'accumuler des délais après délais pendant des mois et des années, pour refuser ensuite la rétroactivité aux employés concernés.

"En vertu d'un système d'arbitrage injuste et inqualifiable, les employés de l'hôpital de Chicoutimi ont perdu un an et 9 mois de rétroactivité", précise-t-il, par la faute de la sentence arbitrale Miquelon, Riverin-Matteau.

A St-Jérôme, la sentence Proulx-Matteau a enlevé du revers de la main le bénéfice d'une année de négociations aux employés d'hôpitaux.

A qui la faute?

Parlant du geste posé par les infirmières de Hull, M. Archambault a déclaré que l'attitude patronale constituait un encouragement à un durcissement inconsidéré et injustifié des positions réciproques; une telle position est loin de servir la paix et la justice sociale.

Le raisonnement patronal est odieux et notoirement injuste: "il justifie toute partie patronale d'offrir zéro au début des négociations, de maintenir ses positions jusqu'à l'extrême limite, de concéder, au mérite, par le truchement de l'arbitre patronal sur le tribunal d'arbitrage et de sauver six mois, un an de rétroactivité".

Le congrès a décidé d'autoriser toute publicité nécessaire et opportune sur tous les cas d'espèce qui se présenteront durant l'année.

Les élections

A l'issue du congrès, les délégués ont procédé à l'élection de leurs officiers pour la prochaine année. Les élections, sous la présidence de M. Louis-Philippe Boily, président du Conseil régional Saguenay-Lac-St-Jean, ont donné les résultats suivants: M. Adélarde Couture, président; M. Antoine Jean, 1er vice-président; M. Cyrille Boivin, 2e vice-président; M. Wilfrid Brousseau, secrétaire et C. A. Guy, trésorier.

Congrès du Conseil central de St-Jean, le 22 juin

"Le Conseil Central de St-Jean nous fait part qu'il tiendra son congrès annuel, dimanche le 22 juin 1958 au Camp St-Paul. Le congrès coïncide avec la clôture des journées d'étude de la CTCC au même endroit. A date plusieurs Syndicats ont fait parvenir les noms de leurs délégués et les autres sont sur le point de compléter la délégation qui s'annonce assez nombreuse.

Le congrès aura à élire ses officiers pour le prochain mandat et la formation de trois nouveaux comités est à l'étude pour un meilleur rendement du Conseil Central.

M. Philippe Girard, directeur des relations inter-syndicales, a bien voulu accepter de présider aux élections et donner une conférence sur les perspectives d'avenir de la CTCC. M. Jean-Noël Godin, conseiller technique de la Fédération du Vêtement, ainsi que M. Jean-Paul Coulombe, MM. Arthur et Maurice Lapointe, tous organisateurs de la CTCC, seront également présents.

Les négociations se poursuivent entre le syndicat des travailleurs de l'Industrie chimique de Saint-Jean et la Cie Canadian Chemical, ce syndicat avait obtenu une certification syndicale au début de 1957, un conflit était survenu en ce temps-là. La réorganisation du syndicat s'est faite en ces deux derniers mois avec plein succès par l'entremise du Conseil Central. Le Syndicat a bon espoir d'en venir à un règlement sous peu, les négociations se poursuivent sur un ton de cordialité, nous en reparlerons plus tard au règlement final.

L'ACTUALITÉ dans les CHANTIERS MARITIMES

Une requête des employés

Plus de 800 employés des divers départements de la Canadian Vickers ont signé une requête qui a été remise à l'Association d'aide mutuelle, la semaine dernière. Cette requête a circulé parmi les employés par suite de la décision de l'Association de ne pas organiser de pique-nique, cette année. L'on sait que ce pique-nique, qui est organisé chaque année à l'île Ste-Hélène, a toujours été apprécié des employés et spécialement des membres de leur famille. La requête demande à l'Association de reconsidérer sa décision.

Assemblée à Lauzon

Deux membres de l'Exécutif de

l'Union Nationale des Employés de la Canadian Vickers, MM. Roch Lachance et Emile Sawyer, respectivement secrétaire et directeur de l'union, ont assisté, la semaine dernière, à l'assemblée tenue à Lauzon par les syndiqués. Cette assemblée avait été convoquée pour dénoncer la convention et préparer les amendements à la prochaine convention collective. On a aussi discuté les moyens à prendre dans tous les chantiers maritimes pour assurer l'efficacité des négociations qui se dérouleront dans tous nos chantiers cette année. M. S. Ted Payne, vice-président de la Fédération de la Métallurgie, fut le principal orateur lors de cette assemblée.

"Les membres de l'Union Nationale Catholique des Charpentiers-Menusiers de Québec, Inc., sont priés de prendre note que durant les mois de mai, juin, juillet et août 1958, il n'y aura qu'une assemblée par mois, soit le premier jeudi."

GATHAM HOSIERY...

(Cont'd from page 8)

11, 1946 when they were awarded certification by the Labor Relations Board.

Since 1946 and up until 1954 the Association and the company reached agreements to considerably improve working conditions and salaries which were incorporated into collective labor agreements.

From this date on, under the pretext of stiff trade competition, the company drew back from the obligations set forth in the labor agreement and obliged their workers to follow.

In 1954 the workers accepted a 9 per cent cut in salary in many departments while workers in other departments got a 4½ per cent salary cut.

They were also obliged to accept a withdrawal of the traditional 2 per cent Christmas bonus, to lower the vacation pay from 6 per cent to 4 per cent after 15 years service plus a reduction of 10 per cent on every dozen of stockings produced.

It should be noted that the union members manifested a spirit of co-operation with the company in accepting these losses, regardless of the fact that in 1953 the Gotham Company realized a profit of \$228,000, which means about \$1,000 a year from each worker.

On March 4, 1957 the company changed working conditions by obliging one worker to operate two machines instead of one as previously done.

The labor agreement expired on April 9, 1957 and talks between the two parties produced no definite improvements in conditions.

The employees then started to agitate against the treatment they were receiving from the employer and on August 23 the vice president of Gotham Company, John J. Egan, explained the

changes in working conditions in a letter sent to every employee.

On this same date, union president, Christian Lapalme, signed an agreement with the company accepting the changes which the company was putting in force.

This was done without the sanction or knowledge of the union or the workers. But the workers refused to accept these new working conditions and asked the company to reinstate the previous working conditions while accepting a further salary cut. On September 3, 1957 the company wrote the union threatening to stop production if the workers turned down their terms.

This was virtually a threat to resort to a lock-out against the employees. On September 9 the union demanded the services of a conciliator to intervene in the dispute.

The first meeting of conciliation took place on October 1 and the company refused to change their attitude in regard to working conditions.

The following day the union contacted the Labor Relations Board asking them to order the company "to cease their practices against the workers and to reimburse all employees who had suffered salary cuts, to follow the procedure determined by law". On October 29 the Labor Relations Board rendered its decision against the union. C.C. C.L. legal counsel, Marc Lapointe acted for the employees of Gotham Hosiery Company and the union.

The union president at this time admitted that he had received no authorization from the union to sign any agreement with the company.

A decision on a demand for a writ of prohibition is now before Court and both parties are awaiting the verdict.



CCCL Should Retain Its Entity

Declaration by Mr. Jean Marchand, general secretary of the C.C.C.L., speaking to convention delegates of The Woodworkers Federation at St. Hyacinthe in referring to the project of affiliation of the C.C.C.L. to C.L.C. — The union is not a slot machine in which you invest \$2.00 to win \$100.00, but a school where workers learn to take responsibilities and regulate their problems — Study of clauses to regulate grievances in collective labor agreements.

"It is not that the C.C.C.L. is disappearing, nor do we wish its disappearance, that we seek union unity in Canada, but talks with the C.L.C. were held for efficacy".

This was the affirmation made by Mr. Jean Marchand, general secretary of the C.C.C.L. before some 50 delegates representing 22 local unions of the Woodworkers Federation.

Mr. Marchand said that it was essential to view this problem in a placid manner because the C.C.C.L. should continue to exist as it has an important role to play on the North American continent.

He continued by declaring that if the C.C.C.L. wished to survive it should adopt the context of modifying its structures and orientation if found necessary. Unity is necessary to reach the objective of the workers, but it is not necessary in reaching this goal to disintegrate the C.C.C.L. in realizing this objective.

Professional Problems

Mr. Marchand congratulated the Woodworkers for their concern shown in relation to their professional problems and especially their president, Mr. F. X. Legare, who in his presidential report, stressed on the question of the editing of regulation of grievance clauses and the role to be played by grievance committees.

"The first mission which the union should complete," said Mr. Marchand, "is the care of the enterprise."

"The first duty of union members is to act on their responsibilities and set up institutions on the local plan that will assure protection of their interests."

"Too many workers, union and non-union believe that the union

is like a 'slot machine' in which they play \$2.00 to get \$100.00 back.

"Many think that the union is an organization set up solely to improve their lot in life.

"The unions will never be strong or powerful until its members accept their duties and responsibilities on the local plan before reaching for higher levels.

"When union members are capable of taking decisions on the lower level, and remain steadfast in these decisions, they then will be able to attain their higher objectives from the experience they have acquired."

Regulation Of Grievances

The convention delegates during their meetings conducted a study of the best formulas to adopt in the regulation of grievances which would ensure speed and advantage. Recommendations for these actions were suggested by the president of the Federation and the committee which had charge of carrying out the findings of the report. Some extracts from Mr. Legare's report provide an idea of the work which are the duties of representatives of local unions:

"The grievance committee," he said, "should be authorized by the union to discuss and regulate, with employers all questions relating to the collective labor agreement and others which cover disagreements between employees and disputes with employers."

The Departmental Steward

The union steward has an important role to play in having the collective labor agreement carried out and respected.

"The union steward," said Mr. Legare, "is the one, while on his job, represents the union in the members' interests. It is also he who receives a grievance in the first place and then hands it over to the foreman.

"He, therefore, has the responsibility of conducting the investigation, and the preparation of the grievance."

Good Faith

In general consideration, Mr. Legare said that good faith is the lubricant for the grievance machine. When it exists, griev-

ances are adjusted rapidly.

After placing grievances in two categories, those which contravene the collective labor agreement and the others which are not incorporated in the agreement, Mr. Legare said that regardless of the recent suggestion made by the Professional Industrial Association, the collective labor agreement is the property of the labor organization which received certification from the Labor Relations Board.

In other words the labor agreement is the property of the union.

He, therefore, recommended that grievance clauses leave the door open for regulation of all grievances and that the procedure be simple and fast.

"For the individual member," said Mr. Legare, "a good clause governing grievances is a protection against favoritism and arbitrary decisions."

"It is a means for an employer to discover reprehensible tactics which are sometimes used by 'straw bosses' against the employees."

The Question Of Delay

On a general scale it is beneficial to place a time limit on the presentation of a grievance as well as the steps to be followed in the regulation of the grievance.

The union should present the grievance through one of its representatives as sometimes an employee is reluctant to sign a grievance form which shall be seen by his employer.

The convention delegates also gave study to the last steps of a grievance, whether conciliation, arbitration or strike action.

Conciliation and arbitration are made in virtue of the law governing labor disputes, and it is the Minister of Labor and not the Labor Relations Board that authorizes the setting up of a tribunal.

If the contract clause does not provide for an executory decision, a strike is permitted to be called after the board's decision has been announced.

When the sentence is not executory the union retains the right to strike.

Petition Handed In To M.B.A.

A petition signed by some 800 employees from all departments in Canadian Vickers was presented to Canadian Vickers Mutual Benefit Association last week.

The petition was started after the M.B.A., by a majority vote, decided against holding the annual picnic for employees and their families this year.

The picnic has been an annual affair for a number of years and great disappointment was expressed by all the employees when the decision of the M.B.A. was made known.

The outing, which was held on Ste. Helene's Island, always scored a hit especially with the kiddies who were served refreshments, souvenirs, prizes, pony rides, etc.

The employees who signed the petition are hoping the M.B.A. may reconsider its decision and give the kiddies an outing again this year.

Meeting At Lauzon

Two members of the Executive Committee of the National Union of Vickers Employees C.C.C.L., Roch Lachance and Emile Sawyer, recording secretary and director respectively, attended a meeting last week in Lauzon held by the Shipyard Workers Union of Lauzon, Inc.

The meeting which was called to denounce the expiring collective labor agreement with The Davie Shipbuilding and Ship Repairing Company Limited also discussed pre-negotiation moves in preparation for the signing of a new agreement.

L'EPIPHANIE

Woodworkers Get Salary Increases

The Woodworkers Union of L'Epiphanie, which groups employees of the Canada Manufacturing Company have reached an agreement on the terms for the signing of a new collective labor agreement with the company.

Following a breakdown in direct negotiations, the union demanded the services of a conciliator to regulate the dispute.

After two meetings of conciliation held under the direction of Mr. Lucien Malouin of the conciliation and arbitration services of the Province of Quebec, the dispute was regulated with the following advantages secured for the workers:

1—Retroactivity of three cents an hour from January 13 to May 24 1958.

2—Salary increases of three cents an hour from May 26 1958.

3—Additional raise of two cents an hour from July 14 1958.

4—Another raise of two cents an hour from January 12 1959.

5—An additional three cents an hour from July 13 1959.

6—Union secured demands concerning group insurance plan and paid holidays.

The negotiation committee of the union included Mr. Philorum Dinette, president of the union,

These meetings will be held in the near future. S. Ted Payne, vice-president of the C.C.C.L. National Metal Trades Federation, who also acts as representative for the union in Vickers, directed the meeting.

Penny-Pinching Executive

We discovered this story in a union publication from the West Coast and pass it on to our readers:

An anti-union efficiency expert died and was given a lavish funeral by his company. Six pallbearers carried the casket out of the church.

Suddenly the lid snapped open and the efficiency expert sat upright glaring at those around him. Then he exploded, "If you had put this thing on wheels, you could lay off four men!"

Credit To Unions

Three-week vacations are rapidly becoming a part of the Canadian industrial scene.

A recent survey among manufacturing employees disclosed that 63 percent of the workers, which is three percent more than last year, now enjoy three weeks vacation each year.

A jump was also reported in the number of workers now receiving four weeks vacation annually.

Fifteen percent of the companies studied in the survey now have four-weeks vacation plans. The same survey showed the trend toward the five-day 40-hour week is continuing, with 86 percent of the factory workers on the five-day week.

ST. HYACINTHE

Gotham Hosiery Workers Awaiting Increase In Salary For 4 Years

Since 1954, some 200 workers in the employ of Gotham Hosiery Mills in St. Hyacinthe, have received no increase in pay.

They at first accepted salary cuts and the loss of certain marginal benefits.

Then the ravenous appetite of the company wanted to increase their production quotas.

But the patience of the

workers has run out and they want the general public to learn of their problems before resorting to more decisive action.

The Gotham Company which manufactures full fashioned hosiery has some 200 men and women working in their esta-

ishment which was amalgamated with Chaddourn Hosiery in 1955 and whose annual financial report on sales during 1954-55 totalled \$14,184,734.00.

The company workers are members of the Full Fashioned Hosiery Employees Association of St. Hyacinthe since February

(Cont'd on page 7)